

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 14 (Rect)

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« de quinze »

les mots :

« de moins de dix-huit ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« d’au moins quinze »

les mots :

« de moins de dix-huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'assurer une protection de notre jeunesse contre les atteintes sexuelles et cela le plus longtemps possible. Dans le cas présent cette protection s'étendrait jusqu'à la majorité et permettrait de sanctionner les atteintes sexuelles commises par un majeur sur un mineur de moins de 18 ans ou les atteintes commises sur un mineur de moins de 18 ans par un ascendant ou une personne ayant autorité de droit ou de fait.